

Rodez, le 09 JAN. 2023

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Aveyron

ÉTAT-MAJOR
Groupement Opérations
Service Planification Opérationnelle

N/ réf: SR/FF – PRS 2022/AS/073
V/ réf: votre demande par mail du 05/01/2022
Affaire suivie par : Cne Sébastien ROUQUETTE

Le Directeur Départemental,

à

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron

A l'attention de M. Stéphane Blanc

9 rue de Bruxelles - Bourran

12033 Rodez Cedex 9

ETUDE DE DOSSIER

COMMUNE : SALLES-LA-SOURCE (12330)

ADRESSE : Lieu-dit La Cau

OBJET : Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

DOSSIER : PC n°012 254 22A 1028

DEMANDEUR : NMP PV AERORDZ

Représentée par : M. Pascal DUPRAT

I. PRESENTATION DU PROJET :

Il s'agit de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à proximité immédiate de l'aéroport de Rodez. La superficie clôturée du projet sera de 65 987 m², comprenant 11 096 panneaux solaires répartis sur 21 774 m².

L'installation est scindée en deux parties reliées entre elles par un accès. L'accès à l'ensemble se fait au Sud depuis le chemin des Coutals, lui-même relié à la D626 qui rejoint la D840.

Le parc atteindra une puissance nominale de 5 000 Kwc.

Les installations comprendront un poste de livraison et deux postes de transformation. La totalité de la production est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution.

II. AVIS DU SERVICE ET PRESCRIPTIONS :

Un avis favorable est émis à la réalisation de ce projet à condition que les prescriptions suivantes soient réalisées :

II.I DEFENSE INCENDIE :

Un dispositif efficace de protection contre la foudre sera mis en place.

La commune est soumise aux Obligations Légales de Débroussaillage (arrêté préfectoral du 7 janvier 2021). L'exploitant devra réaliser un débroussaillage régulier sur un rayon de 50 mètres minimum autour des installations.

Lors des travaux de réalisation puis des opérations de maintenance ou de contrôle, des moyens d'extinction adaptés seront mis à disposition des personnels travaillant sur le site. Ces derniers disposeront en outre d'un moyen permettant d'alerter ou de faire alerter les secours (téléphone, radio-téléphone, ...).

L'installation de deux réserves fixes de 60 m³ unitaires judicieusement réparties est prévue et satisfait aux exigences de la DECI. En effet, les Poteaux d'Incendie de l'aéroport sont à plus de 400 m et sont implantés de l'autre côté de la piste d'atterrissage.

II.II ACCESSIBILITE :

Les voies de circulation desservant la centrale photovoltaïque doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

À ce titre, celles-ci doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m minimum,
- hauteur libre disponible : 3,50 m minimum,
- pente maximale : 15 %,
- virages avec rayon intérieur de 11 m minimum et surlargeur de la voie (S=15/R),
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newtons (avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).

Les pistes permettant l'intervention des services de secours doivent être clairement matérialisées au sol ou balisées.

Le réseau de voies prévu au dossier est satisfaisant, il permet de faire le tour des installations, et de traverser la plus grande partie (partie Est).

II.III PRISE EN COMPTE DU RISQUE ELECTRIQUE :

Les installations photovoltaïques devront être réalisées en veillant aux mesures suivantes :

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'ADEME avec le Syndicat des Énergies Renouvelables "*Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau*" et celui réalisé par l'Union Technique de l'Électricité baptisé "*C15-712 installations photovoltaïques*".
- Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
- Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme, et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C. Les identifier et les signaler en lettres blanches sur fond rouge, avec mention " danger, conducteurs actifs sous tension ".

- Prendre toute disposition pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif sous tension (installations photovoltaïques).
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité de l'entrée de l'enceinte et identifiée par la mention " attention – présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques " en lettres noires sur fond jaune.
- Apposer bien en évidence, le pictogramme dédié aux risques photovoltaïques :
 - à l'extérieur de l'enceinte au niveau de l'accès des secours,
 - aux accès des locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque,
 - sur les câbles DC.
- Afficher les consignes indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie, la nature et les emplacements des installations photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...), ainsi que les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers : numéro (18) et adresse de l'installation.
- Faire vérifier annuellement l'installation par un technicien compétent.

II.IV INFORMATION DU SERVICE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron doit être informé par courrier de la date d'ouverture du chantier de réalisation du projet, ainsi que de la date de mise en service définitive.

Un plan de situation matérialisant toutes les voies d'accès, un plan de masse des zones et une fiche donnant les principales caractéristiques des installations devront être transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron dans l'objectif de répertorier le site.

Le directeur départemental,

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Le chef du groupement opération

Lieutenant-Colonel Stéphane ALLEGUEDE

